



Compte-rendu du CHSCTSS DIRAG du 23/04/15

1. Adoption du PV du 04/12/14.

RAS.

2. Suivi des actions des CHSCTSS précédents et suite à la visite de l'ISST.

Toutes les actions sont disponibles sur Amélio.

- Actions suite au passage de l'ISST : tout a été réalisé. A noter la livraison du véhicule 4x4 au CM971.
- CHSCTSS du 25/09/14 : concernant les salles techniques hébergeant les serveurs, elles doivent être fermées et sécurisées et disposer d'un système (barre anti-panique) pour en sortir rapidement en cas d'incendie.
- CHSCTSS du 04/12/14 : 3 actions encore à réaliser. Pour l'alarme tsunami, des casques sont mis à disposition au CM973. Au CM971, solution en cours pour atténuer le volume sonore. Pour les formations aux RPS du personnel, un rapprochement interministériel est fait avec les préfetures.

3. Nouveau règlement intérieur du CHSCTSS.

Suite à la nouvelle composition du CHSCTSS, le règlement intérieur a de nouveau été présenté et approuvé. 2 modifications mineures par rapport au précédent. Disponible sur GEDMF.

4. Nouveau Document Unique.

L'annexe 6 du DU est remplacée par des fiches individuelles d'exposition aux risques (pour chaque agent). RPS et travail de nuit intégré. Le DU recense lui les risques professionnels (ex Annexe 8). Un gros travail sera à mener pour l'élaboration des fiches individuelles, échéance fin 2015. Le médecin du travail propose de regrouper dans un premier temps par métier, puis d'individualiser. Il recommande de faire recenser les risques par le personnel concerné (ou leur représentant) puis de faire valider par les chefs et l'Assistant de Prévention, et non pas l'inverse. Voir aussi pour certains métiers ce qui se fait en métropole.

5. Registres Hygiène et Sécurité des 4 sites.

- CM972 : 2 fiches ne sont pas renseignées sur le registre, ce qui exaspère la Présidente. En revanche les problèmes ont été traités.
- CM971 : tous les problèmes signalés ont été traités et renseignés.
- CM973 et Desaix : RAS.

Pour les sites des Radars, penser à noter les éventuels problèmes dans le registre disponible au CM.

6. Accidents de service.

RAS.

7. Travaux de réhabilitation du CM973.

Le PDG ayant refusé la construction d'un nouveau bâtiment, c'est le bâtiment du SNIA qui va être rénové (solution à moindre coût pour MF).

Un appel d'offres a été lancé pour la première partie des travaux. Lot n° 1 : toiture et coursives. Lot n°2 : remplacement des climatiseurs. Coût : 150 k€voire plus.

Les diverses contraintes font que les travaux de toiture risquent de se dérouler pendant la saison des pluies en Guyane...

8. RS Auto CM971.

Un rapport a été fourni par OBS/D, à retenir :

- *Le chargement du robotsonde est assuré par l'OE du CM971.*
- *La supervision du RS nécessite actuellement un appel préalable du prévisionniste à la tour de contrôle pour autoriser le lâcher. Dès l'accord du contrôleur, une action (clic souris) est faite pour démarrer le sondage. Cette demande d'autorisation disparaîtra avec la mise à jour de l'AIP (Aeronautical Information Publications) prévue courant mai et qui indiquera la présence d'un RS auto au Raizet.*

Nous émettons des doutes sur le fait de s'affranchir d'un appel à la tour en raison du trafic aéroportuaire selon les contrôleurs aériens. Tout est réglementaire pour la direction du côté de MF, les contrôleurs mécontents devront s'adresser à la DSAC.

- *Le rôle du responsable de radiosondage en DIR est défini dans un document d'organisation. La fonction du responsable RS sera réprécisé par DOA, certaines des tâches définies ne relevant pas de sa compétence. Un prévi du CM971 est déjà pressenti pour cette fonction.*
- *Une consigne sur la manipulation des ballons-sondes lors du chargement du robotsonde a été mise en application au 22/09/2014, disponible sur GEDMF (Processus OBSERVER de la DIRAG). Cela concerne les précautions d'utilisation en raison du talc qui recouvre les ballons.*
- *Concernant la sécurité liée au site, une étude ATEX (= ATmosphère EXplosive) sera menée à l'installation du générateur d'hydrogène au CM971 comme cela a été fait pour le site de Cayenne-Matoury. Elle fera suite à la pré-étude ATEX qui avait déjà identifié la zone d'installation la plus appropriée. Un zonage ATEX sera alors délimité avec une signalétique conforme à la réglementation. Toutes les informations relatives au risque lié à l'utilisation de l'hydrogène seront enregistrées dans le DRPE (Document Relatif à la Protection contre les Explosions). Les DRPE doivent faire partie intégrante du Document Unique de la DIRAG.*
- *Concernant plus particulièrement les risques d'incendie, il est prévu, pour le site du Raizet, l'installation de 3 extincteurs.*
- *L'installation du générateur d'hydrogène est planifié semaine 27 (date à confirmer ultérieurement par DOA). Ce générateur sera mis en place dans le bâtiment spécifique qui a été construit fin 2014. Au regard d'un stockage inférieur à 1 kg, le générateur d'hydrogène mis en place par Météo-France est très en deçà du seuil des 100 kg pour le 1er niveau qui est la déclaration aux autorités préfectorales. Donc pas de réel danger a priori.*

9. DATI.

- CM971 : retour à l'expéditeur, le système ne se déclenche pas.
- CM973 : le système est paramétré et prêt à être mis en service bientôt.

Au vu des nombreux déboires depuis la commande des DATI, la Présidente regrette l'absence d'harmonisation de ces dispositifs avec la métropole.

10. Changement d'horaire de relève au CM973.

Les prévisionnistes du centre ont, à la très large majorité (unanimité moins 1 abstention), demandé de repousser d'une demi-heure les relèves, permettant ainsi à celui qui termine la nuit de finaliser la production.

Les changements sont approuvés par les membres du CHSCTSS.

Nous nous sommes étonnés que le changement de planning des tâches du CM971/PREVIP accompagnant le passage à 1P n'ait pas été soumis au CHSCTSS, conformément aux décrets. Pourtant, on constate que, pour le CM973, le planning est présenté à la fois en CTSS et CHSCTSS. [Note : il s'agit de l'article L4612-8 du code du travail "*Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail est consulté (...) avant toute transformation importante des postes de travail découlant de la modification de l'outillage, d'un changement de produit ou de l'organisation du travail, (...)*"].

La Présidente répond qu'un comité spécifique s'était déjà réuni sur le sujet de la réorganisation le 11/07/13, et que d'autre part le planning a été présenté en CTSS du 21/04/15 (vote unanime contre). Elle ne voyait donc pas la nécessité de le présenter au CHSCTSS.

D'autre part, elle rappelle que les effectifs ne bougeront pas et attend des propositions pour tout remettre à plat « sans tabous » (par exemple transfert de tâches éventuelles vers DIRAG/Prévi ou mise en place d'un CRA unique suite à l'audit...). Elle aimerait que les syndicats soient force de proposition, ce qui n'a jamais été le cas selon elle, sauf au CTSS du 21/04/15 pour la première fois.

11. Rapports des médecins de prévention.

RAS.

12. Questions diverses.

- Mise à disposition de l'OE d'un moyen de communication en cas d'accident lors de la tonte du parc à instruments (CM971) : il existe une fiche sur les téléphones baladeurs ne prenant pas en compte ce problème. L'action est donc à déterminer.
- Interphone extérieur HS et fréquence ménage (CM972) : réglés.
- Stockage des batteries usagées (CM972) : planification à mettre en œuvre.
- Entretien des sites François et Chopotte, serpents et autres nuisibles (CM972) : entretien à améliorer en coordination LOG/MIR.
- Dysfonctionnements détecteurs de fumée des logements (CM973) : à vérifier.
- Planification des visites médicales annuelles : le médecin signale que la réglementation des visites tous les 6 mois pour le travail de nuit ne peut être respectée (personnel insuffisant à la médecine du travail).
- Autorisation de conduire et médecine du travail : problème d'origine privée.
- Eclairage du local technique Desaix : réglé.
- Utilisation du registre « Signalement d'un danger grave et imminent » : question pas assez étayée. Le droit de retrait s'applique en cas de danger grave et imminent avec convocation du CHSCTSS.